



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

Décision N°2022/449 Du vendredi 16 décembre 2022 Portant sur la convention de prêt de la Banque Postale

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122 et L.2122-23,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints, en date du 7 mai 2021,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, de la Caisse d'Epargne, de la Banque Postale, de la Société Générale et de Collecticity,

VU la meilleure proposition établie par la Banque Postale,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Pour financer ses investissements, la ville de Ris-Orangis contracte auprès de la Banque Postale, un contrat de prêt d'un montant de 2 000 000,00 euros (deux millions d'euros) dont les caractéristiques techniques sont les suivantes :

Montant, durée et objet du contrat de prêt :

- Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00 €
- Durée du contrat de prêt : 20 ans soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/02/2043
- Objet du contrat de prêt : Financement des investissements

Tranche obligatoire sur index Euribor préfixé jusqu'au 01/02/2043 :

La tranche est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00 €

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 12/12/2022 et le 25/01/2023 avec versement automatique le 25/01/2023.

Nombres de versement(s) possible pendant la plage de versement :

- 1 seul versement pour le montant total de la tranche
Préavis : 5 jours ouvrés TARGET / PARIS
- Taux d'intérêt annuel : Index Euribor 3 mois, assorti d'une marge de +0,75 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1^{er} du mois
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû
- Préavis : 35 jours calendaires
- Indemnité : dégressive

Commission :

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt, réglée par prélèvement sur le versement des fonds.

Dispositions générales :

- Taux effectif global : 2,72 % l'an
Soit un taux de période : 0,681% pour une durée de période de 3 mois

ARTICLE 2: Monsieur le Maire est autorisé à conclure l'opération, signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Maire certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de cet acte :
Publié le : **19 DEC. 2022**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3: Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Ris-Orangis,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 16 décembre 2022.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne



